

Nombre de membres : 34

N°2021-08

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 26

Exprimés : 31

Pouvoirs : 5

Pour : 31

Votants : 31

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt et un, le jeudi 11 mars à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace « Robert Morange » à ORADOUR-SUR-VAYRES sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 05 mars deux mille vingt et un.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, François Chaulet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Pierre Hachin.

Suppléants présents :

Pouvoirs : Pierre Varachaud pouvoir à Chantal Chabot, Louis Furlaud pouvoir à Patrice Chauvel, Patrick Gibaud pouvoir à Josianne Lefort, Christian Vignerie pouvoir à Jean Maynard

Secrétaire de séance : Bernard Darfeuilles

Objet : Modification du règlement du service de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés à compter du 12 mars 2021.

Monsieur le Président explique qu'en date du mardi 22 décembre 2020, le conseil communautaire a adopté la grille tarifaire des ordures ménagères pour l'exercice 2021.

A cet effet, il est nécessaire de mettre en adéquation les éléments de la grille tarifaire avec le règlement du service de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, il est proposé de modifier le règlement de service en intégrant l'effectivité de la REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin au 1^{er} janvier 2021 en corrigeant le préambule du chapitre 5 et l'article 18.

Aussi, il sera modifié dans le règlement de service les articles 20, 21 et 22 correspondants aux modalités de calcul de la redevance et de facturation puis sur la prise en compte des changements.

Les évolutions concernent principalement les professionnels pour lesquels il est dorénavant facturé une part fixe comprenant une redevance de base complétée le cas échéant par une redevance complémentaire par conteneur en fonction de la dotation choisie par le professionnel (suppression des catégories de professionnels). Cette part fixe sera complétée pour les professionnels ayant accès à une collecte des déchets ménagers et assimilés à une fréquence plus régulière qu'une collecte tous les quinze jours par un montant complémentaire équivalent au service rendu.

Dans ces articles, il est également proposé de faire évoluer la fréquence de facturation en passant sur une facturation trimestrielle de la REOMi.

Enfin, il est proposé de modifier l'article 4 du règlement de service déclinant les définitions des déchets ménagers et assimilés collectés en intégrant les évolutions des techniques de tri des déchets recyclables avec la mise en place en juillet 2020 de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques et petits métaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- **ADOpte** les modifications précitées dans le règlement de service de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

- **DIT** que ce règlement modifié est applicable à compter du 12 mars 2021 à 0h00.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD